

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 30 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2025/DELIB/064

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Communauté de
Communes Aygues
Ouvèze en Provence :
approbation des
rapports annuels 2024
du délégataire de
l'assainissement et sur
le prix et la qualité des
services de
l'assainissement*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Jean-Baptiste SAVIN ayant donné procuration à Jean-François NORMANI et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Madame Chantal BERGEL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence au 1^{er} janvier 2009.

La gestion du service est déléguée à la Société SUEZ Environnement. Les volumes collectés sont traités à l'usine de Camaret-sur-Aigues.

Il est rappelé que le prix du m³ facturé à l'usager est de 3.32€ TTC abonnement compris (prix identique de 2020 à 2023). La part fixe est de 47€ HT par an et par abonné, la part variable est de 2.48€ HT le m³, tarif unique depuis le 1^{er} janvier 2019 comprenant la part collectivité et la part délégataire (prix identique de 2020 à 2023).

En 2024, la CCAOP a poursuivi la mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

En 2024, des travaux ont été réalisés sur le poste de relevage situé chemin de la Chapelle, le Pouët à hauteur de 2 140,80€ TTC. Par ailleurs, le bureau d'études GAXIEU s'est vu confier par la CCAOP la mission de réalisation des études et du suivi des travaux. Le coût de cette mission s'élève à 288 629,74€ HT soit 346 355,69€ TTC. Le permis de construire pour la démolition et la construction d'une nouvelle station d'épuration a été obtenu le 18 décembre 2024.

D'autres travaux ont été engagés sur la station d'épuration à hauteur de 23 434,80€ TTC.

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 1 903 abonnés assainissement, (1 874 en 2023)
- 28.55 km de réseau total d'assainissement,
- 1 usine de dépollution,
- 5 postes de relèvement
- 2 déversoirs d'orage.

PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2024 du service de l'assainissement présenté par la société SUEZ Environnement ainsi que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Chantal BERGEL,
Secrétaire de séance



Publié le : 09 OCT. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

08 OCT. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

